

# DOSSIER DU PARTICIPANT

*Colloque du 23 juin 2017 – 9h00-17h00*

## **Les sportifs de haut niveau et professionnels et la loi du 27 novembre 2015 : bilan et perspectives**

*Un colloque organisé par le Conseil d'État,  
la Cour de cassation, le Centre de droit et d'économie  
du sport (CDES) et le Comité national olympique et  
sportif français (CNOSF)*



# Sommaire

---

## LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET LA LOI DU 27 NOVEMBRE 2015 : BILAN ET PERSPECTIVES

PROGRAMME.....	2
PRÉSENTATION DU COLLOQUE .....	4
PROPOS INTRODUCTIF.....	5
1- SEANCE DE LA MATINEE.....	6
Introduction.....	6
Première partie - Dispositions particulières aux sportifs professionnels : la création d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique .....	7
- <i>Chapitre 1 – Les justifications à la création d'un contrat de travail spécifique au sportif et à l'entraîneur professionnel.....</i>	7
- <i>Chapitre 2 – Le régime du contrat de travail spécifique du sportif et de l'entraîneur professionnel.....</i>	7
2- SEANCE DE L'APRES-MIDI .....	9
Deuxième partie - Dispositions particulières aux sportifs de haut niveau : la couverture sociale des sportifs de haut niveau.....	9
- <i>Chapitre 1 – La couverture publique : le régime accidents du travail/maladies professionnelles pris en charge par l'État.....</i>	9
- <i>Chapitre 2 - La couverture privée : l'assurance individuelle-accidents prise en charge par les fédérations sportives.....</i>	10
Troisième partie - Dispositions communes : l'accompagnement de la carrière et de la reconversion des sportifs de haut niveau et professionnels .....	10
- <i>Chapitre 1 – Les dispositions législatives et réglementaires.....</i>	10
- <i>Chapitre 2 - La mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires.....</i>	11
Conclusion - Vers un droit social spécifique au sportif ? .....	11

# PROGRAMME

9h00 – 9h30 – propos introductifs

Edmond Honorat, .....président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État  
Jean-Michel Brun, .....secrétaire général du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

■ **Président de séance de la matinée : Edmond Honorat, président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État**

9h30 – 9h50 – Introduction - La genèse de la loi du 27 novembre 2015 : éléments de contexte et de définition

Skander Karaa, ..... maître de conférences en droit privé à l'Université de Limoges, membre du CDES

9h55-12h15 – 1<sup>o</sup> partie - Dispositions particulières aux sportifs professionnels : la création d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique

9h55-10h15 – Chapitre 1 – Les justifications à la création d'un contrat de travail spécifique au sportif et à l'entraîneur professionnel

Hubert Liffra, .....avocat général près la Cour de cassation

10h20-11h50 – Chapitre 2 – Le régime du contrat de travail spécifique du sportif et de l'entraîneur professionnel

*10h20-10h40 – Section 1 : La conclusion du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel*

Paul-Henri Antonmattei, ..... professeur de droit privé à l'Université Montpellier 1

*10h45 – 11h00 – Débats*

*11h05 – 11h25 – Section 2 : L'exécution du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel*

David Jacotot, ..... maître de conférences en droit privé à l'Université de Dijon

*11h30 – 11h50 – Section 3 : La rupture du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel*

Franck Lagarde, ..... avocat au barreau de Limoges, membre du CDES

11h55 – 12h15 – Débats

12h30-13h50 – Déjeuner libre

■ **Président de séance de l'après-midi : Alain Lacabarats, président de chambre honoraire à la Cour de cassation**

14h00-14h45 – 2<sup>o</sup> partie - Dispositions particulières aux sportifs de haut niveau : la couverture sociale des sportifs de haut niveau

14h00-14h20 – Chapitre 1 - La couverture publique : le régime accidents du travail/maladies professionnelles pris en charge par l'État

Gérard Vachet, .....professeur de droit à l'Université Lyon III

14h25-14h45 – Chapitre 2 - La couverture privée : l'assurance individuelle-accidents prise en charge par les fédérations sportives

Jean-Christophe Breillat, .....avocat au barreau de Limoges, président du CDES

14h45-15h00 – Débats

**15h05-15h50 – 3° partie - Dispositions communes : l'accompagnement de la carrière et de la reconversion des sportifs de haut niveau et professionnels**

**15h05 – 15h25 – Chapitre 1 - Les dispositions législatives et réglementaires**

**Delphine Verheyden**, .....avocate au barreau de Paris, membre de la mission « Statuts des sportifs »

**15h30 – 15h50 – Chapitre 2 - La mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires**

**Benjamin Maze**, .....adjoint au directeur technique national en charge des équipes de France à la Fédération française de triathlon

**16h00 – 16h30 – Débats**

**16h35 – 17h00 – Conclusion - Vers un droit social spécifique au sportif ?**

**Jean-Denis Combrexelle**, .....président de la section sociale du Conseil d'État

# PRESENTATION DU COLLOQUE

---

## Présentation générale

---

Le Centre de droit et d'économie du sport de Limoges (CDES) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en partenariat avec le Conseil d'État et la Cour de cassation, organisent tous les deux ans un colloque sur le thème du droit du sport.

L'objet de ces colloques biennaux, organisés alternativement à la Cour de cassation et au Conseil d'État, est de mettre en débat un thème de droit du sport choisi pour son actualité législative et jurisprudentielle ; ils enrichissent sa compréhension et son analyse par les regards croisés des acteurs qu'elle touche à différents titres. C'est dans cette perspective que ces colloques réunissent, notamment, des magistrats, des avocats, des universitaires, des acteurs et représentants du mouvement sportif et de ses partenaires.

Le premier colloque de ce cycle a eu lieu le 17 juin 2011 à la Cour de cassation sur le thème du **Règlement des litiges au sein du mouvement sportif**. Un deuxième colloque a été organisé le 7 juin 2013 au Conseil d'État sur le thème **L'intégrité des compétitions sportives**. Un troisième colloque s'est tenu le 26 juin 2015 à la Cour de cassation sur le thème **Le préalable obligatoire de conciliation du comité national olympique et sportif français**.

Ces trois colloques ont donné lieu à la publication d'un ouvrage aux *Juris Éditions* de Dalloz.

## Présentation du colloque

---

Le quatrième colloque du cycle est consacré au thème **Les sportifs de haut niveau et professionnels et la loi du 27 novembre 2015 : bilan et perspectives**.

Il a pour ambition de dresser un bilan et d'aborder les perspectives de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale. Votée à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, cette loi fait suite au rapport sur les *Statuts des sportifs* remis par le professeur de droit Jean-Pierre Karaquillo et les membres du comité de pilotage à Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des sports, en février 2015.

## PROPOS INTRODUCTIF

---

**Edmond Honorat**



**président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, ancien élève de l'École nationale d'administration, Edmond Honorat débute sa carrière en 1985 à la section du contentieux, puis à la section sociale du Conseil d'État. Après avoir été responsable du centre de documentation et de recherches juridiques (1989-1991), il exerce les fonctions de référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes (1991-1997). Il réintègre ensuite le Conseil d'État comme commissaire du gouvernement, puis assesseur à la section du contentieux. Il préside durant neuf ans la 2<sup>e</sup> sous-section du contentieux du Conseil d'État avant d'être nommé président adjoint de la section en 2012. Edmond Honorat a été président du Tribunal des conflits (2014-2016). Il a par ailleurs été membre du Conseil de la concurrence.

**Jean-Michel Brun**



**secrétaire général du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)**

Ancien athlète de haut-niveau en lutte, discipline dans laquelle il a été champion de France, Jean-Michel Brun a été président, pendant 15 ans, de la Fédération française de lutte dont il est président d'honneur. Docteur en droit, il a occupé au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) les fonctions de président du collège des fédérations olympiques, vice-président délégué en charge des territoires, secrétaire général adjoint et trésorier général adjoint. Il en est désormais le secrétaire général depuis 2013. Il a également été chef de mission pour la France aux Jeux Olympiques d'Athènes de 2004. Il est par ailleurs membre de la Commission « European Union » des Comités olympiques européens et président de la commission juridique du Comité international des Jeux méditerranéens.

# 1- SEANCE DE LA MATINEE

---

Séance présidée par Edmond Honorat, président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État

## Introduction

---

La séance d'introduction permet de revenir sur la genèse de la loi du 27 novembre 2015 et sur la méthodologie empruntée pour son élaboration. Plus qu'une illustration de la façon dont un texte de loi s'élabore par étapes successives, des travaux préparatoires à son adoption, elle revient sur un parcours dont l'issue sera un vote à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

### Skander Karaa



**maître de conférences en droit privé à l'Université de Limoges, membre du CDES**

Docteur en droit en 2014 pour sa thèse intitulée *Les juges de l'activité professionnelle sportive. Contribution à l'étude des relations entre pluralisme juridique et pluralisme de justice* (publiée aux éditions LGDJ, coll. Bibliothèque de droit social, t. 68, 2016), Skander Karaa est également titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Versailles, 2009) et de deux Master II en droit et économie du sport (Limoges) et en droit social (Paris 11). Enseignant-chercheur depuis 2009, il est en outre attaché temporaire de l'enseignement supérieur en droit privé à l'Université Paris 12, de 2012 à 2014. Il intègre ensuite le ministère des sports, d'abord en qualité de chargé de mission (2014-2015) auprès de la mission sur les Statuts des sportifs et de la direction des sports, puis en qualité de conseiller « sport professionnel et éthique du sport » au cabinet de Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des sports (2015-2017). Depuis septembre 2016, il est maître de conférences à l'Université de Limoges (OMIJ-CDES) et enseigne le droit social, le droit du sport et le droit du commerce international. Il participe aux différentes activités scientifiques du CDES et publie des articles et commentaires en droit du sport. Il est par ailleurs, depuis 2009, membre de commissions d'instances du mouvement sportif (commission juridique de la Ligue nationale de handball, direction nationale de contrôle de gestion de la Ligue nationale de cyclisme), et participe en 2011 aux travaux du Comité du supportérisme au sein du ministère des sports.

## Première partie - Dispositions particulières aux sportifs professionnels : la création d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique

### Eléments de problématique

Le législateur a souhaité sécuriser la situation contractuelle des sportifs (et entraîneurs) professionnels et a ainsi distingué, de manière formelle, les sportifs professionnels salariés et les sportifs travailleurs indépendants. En effet, les sportifs ne représentent pas une catégorie homogène : le footballeur ou la handballeuse qui sont rémunérés par leur club professionnel pour s'entraîner et participer aux matchs de leur équipe n'ont pas le même cadre d'activité que le golfeur ou la joueuse de tennis qui voyagent à travers le monde au gré des nombreux tournois et perçoivent des primes d'engagement et des primes de performance.

Les interventions se concentrent essentiellement sur les sportifs qui sont salariés de clubs, voire de fédérations sportives. Pour ces sportifs, en réponse à une remise en cause par la Cour de cassation du recours au contrat de travail à durée déterminée dit d'usage dans le secteur du sport professionnel, la loi du 27 novembre 2015 a créé un contrat de travail à durée déterminée spécifique, intégré au sein du code du sport, et a fixé des modalités de forme, d'homologation, de durée et d'exécution de ce nouveau contrat. Sont examinées les raisons qui ont conduit le législateur à créer ce nouveau contrat de travail, puis les différentes étapes de la vie de ce contrat, de sa conclusion à son exécution jusqu'à son éventuelle rupture.

### Chapitre 1 – Les justifications à la création d'un contrat de travail spécifique au sportif et à l'entraîneur professionnel

**Hubert Liffra**



**avocat général près la Cour de cassation**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Hubert Liffra a été attaché d'administration centrale au ministère de l'économie et des finances dans l'administration jusqu'en 1983. Il est ensuite devenu magistrat, d'abord comme juge des enfants à Chartres, puis comme auditeur à la Cour de cassation de 1990 à 1992, et conseiller référendaire à la Cour de cassation de 1997 à 2005, période entrecoupée par un détachement comme conseiller juridique au Secrétariat général de la Défense nationale de 1992 à 1996. Il a ensuite exercé comme conseiller à la cour d'appel de Versailles, siégeant comme assesseur dans une chambre sociale de septembre 2005 à mai 2013. Il est, depuis le 7 juin 2013, avocat général à la Cour de cassation affecté à la chambre sociale.

### Chapitre 2 – Le régime du contrat de travail spécifique du sportif et de l'entraîneur professionnel

#### *Section 1 : La conclusion du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel*

**Paul-Henri Antonmattei**



**professeur de droit privé à l'Université Montpellier 1**

Agrégé des facultés de droit et avocat, Paul-Henri Antonmattei est professeur de droit à l'Université Montpellier 1, directeur de l'École de droit social depuis 1996 et codirecteur du Master 2 droit et pratique des relations de travail. Doyen de la faculté de droit et de science politique de l'Université Montpellier 1 (2004-2009), il préside la Conférence des Doyens de droit-science politique de juin 2008 à juin 2014. Il est membre de la commission de Virville auteure du rapport *Pour un code du travail plus efficace* remis au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité (La documentation Française, 2004). Il rédige avec Philippe Vivien le *rapport Chartes d'éthique, alerte professionnelle et droit du travail français : état des lieux et perspectives*, remis au ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes (La documentation française, 2007). Il rédige avec Jean-Christophe Sciberras le rapport *Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ?* remis au ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (novembre 2008). Enfin, en 2015, il participe au groupe de travail mené par Jean-Denis Combrexelle dans le cadre du rapport intitulé *La négociation collective, le travail et l'emploi* remis au Premier ministre le 9 septembre 2015.



## **Section 2 : L'exécution du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel**

### **David Jacotot**



#### **maître de conférences en droit privé à l'Université de Dijon**

Docteur en droit de l'Université de Bourgogne, David Jacotot est, depuis 1999, maître de conférences, habilité à diriger les recherches à l'UFR droit, sciences politique et économique de Dijon. Il est membre du Laboratoire de droit du sport depuis sa création, et actuellement co-directeur du Master 2 professions juridiques du sport. Il est l'un des auteurs du *Manuel de droit du sport* (dirigé par Gérald Simon) et a publié plusieurs études ou commentaires d'arrêt traitant de la relation de travail dans le sport.

## **Section 3 : La rupture du contrat de travail du sportif et de l'entraîneur professionnel**

### **Franck Lagarde**



#### **avocat au barreau de Limoges, membre du CDES**

Avocat à la Cour et associé au sein du cabinet CDES Conseil, Franck Lagarde est titulaire du DESS droit et économie du sport de l'Université de Limoges. Membre du Centre de droit et d'économie du sport (CDES) depuis 1994, il est impliqué dans tous les domaines d'activités du CDES (conseil, formations, publications), et également investi au sein du mouvement sportif en tant que membre de divers commissions de fédérations sportives. Il a notamment été membre de la commission des agents sportifs de la Fédération française de rugby pendant douze ans et est actuellement président de la commission des agents sportifs de la Fédération française de football. Il est par ailleurs arbitre auprès de la chambre arbitrale du sport du Comité national olympique et sportif (CNOSF).

## 2- SEANCE DE L'APRES-MIDI

---

Séance présidée par Alain Lacabarats, président de chambre honoraire à la Cour de cassation

**Alain Lacabarats**



**président de chambre honoraire à la Cour de cassation**

Entré dans la magistrature en 1975, Alain Lacabarats exerce notamment les fonctions de conseiller référendaire à la Cour de cassation et de président de chambre à la Cour d'appel de Paris. En juillet 20014, il est nommé conseiller à la Cour de cassation où il dirige d'abord le service de documentation et des études, puis préside la 3<sup>e</sup> chambre civile et ensuite la chambre sociale de la Cour. Il est actuellement président de chambre honoraire à la Cour de cassation. Il a été par ailleurs maître de conférences associé à l'Université Paris 13, puis professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris. Il a été président du comité de déontologie du Comité national olympique et sportif (CNOSF) de 2012 à 2016. Il est membre de la conférence des conciliateurs du CNOSF. Il a été président du Conseil consultatif de juges européens de janvier 2004 à décembre 2005 et est toujours membre de ce conseil. Il est auteur de nombreux articles et a participé à la rédaction de plusieurs ouvrages en procédure civile, droit de la presse et droit du sport. Il est l'auteur en 2014 d'un rapport sur l'avenir des juridictions du travail *Vers un tribunal prud'homal du XXI<sup>e</sup> siècle*.

### Deuxième partie - Dispositions particulières aux sportifs de haut niveau : la couverture sociale des sportifs de haut niveau

---

#### Éléments de problématique

La loi du 27 novembre 2015 a complété la couverture sociale des sportifs de haut niveau en proposant un dispositif à deux niveaux, l'un public, l'autre privé. D'une part, elle a étendu à ces sportifs le bénéfice de la couverture « accident du travail-maladies professionnelles » qui permet en particulier de couvrir le risque de blessure. En complément à ce régime pris en charge par l'État, la loi a imposé aux fédérations sportives délégataires de souscrire, au bénéfice de leurs athlètes de haut niveau, un contrat d'assurance « individuelle accidents » afin que ces derniers puissent bénéficier d'une couverture optimale. Il s'agit de présenter ces deux dispositifs de protection des sportifs, leur raison d'être, leur champ d'application respectif ainsi que leurs modalités d'application.

#### Chapitre 1 – La couverture publique : le régime accidents du travail/maladies professionnelles pris en charge par l'État

**Gérard Vachet**



**professeur de droit à l'Université Lyon III**

Professeur émérite des Universités, Gérard Vachet est membre du conseil scientifique du cabinet Barthélémy Avocats depuis janvier 2007. Il a enseigné le droit du travail et le droit de la sécurité sociale à l'Université Lyon III. Éminent spécialiste de droit social, il est rédacteur de nombreux ouvrages et articles en matière de droit du travail et de protection sociale.

## Chapitre 2 - La couverture privée : l'assurance individuelle-accidents prise en charge par les fédérations sportives

**Jean-Christophe Breillat**

**avocat au barreau de Limoges, président du CDES**



Président du centre de droit et d'économie du sport (Université de Limoges) depuis 2014, avocat à la Cour et associé au sein du cabinet CDES conseil, Jean-Christophe Breillat est titulaire d'un DEA de droit public et du DESS droit et économie du sport. Impliqué dans tous les domaines d'activités du CDES (conseil, formations, publications avec notamment la coordination du code du sport annuel chez *Dalloz*), il est également investi au sein du mouvement sportif en tant que membre de diverses commissions de fédérations sportives (commission de discipline de la Fédération française de voile, commission juridique de la Fédération française de golf) ou de ligues professionnelles (secrétaire de la commission juridique de la Ligue nationale de rugby). Il exerce par ailleurs les fonctions de secrétaire général des juridictions de la Fédération internationale de l'automobile.

## Troisième partie - Dispositions communes : l'accompagnement de la carrière et de la reconversion des sportifs de haut niveau et professionnels

### Eléments de problématique

L'enjeu commun aux sportifs de haut niveau et aux sportifs professionnels est celui de mieux les préparer à leur carrière sportive et à leur après carrière sportive au service d'un double projet réussi. Aussi, la loi du 27 novembre 2015 a-t-elle responsabilisé les fédérations sportives et les clubs professionnels en matière de suivi socioprofessionnel de leurs sportifs et a offert de nouveaux dispositifs d'accompagnement de ces sportifs dans leur insertion professionnelle. Il s'agit d'évoquer ces nouvelles dispositions législatives ainsi que leur traduction réglementaire, et de questionner leur application concrète par les acteurs du sport concernés.

## Chapitre 1 – Les dispositions législatives et réglementaires

**Delphine Verheyden**

**avocate au barreau de Paris, membre de la mission « Statuts des sportifs »**



Diplômée de l'Université Paris II Panthéon-Assas (maîtrise en droit privé 1996 et maîtrise carrières judiciaires 1996) et de l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis (DEA droit de la santé 1997), Delphine Verheyden est avocate au barreau de Paris depuis 1998, et associée fondatrice du cabinet Verheyden & Cognard, cabinet spécialisé en droit du sport. Elle est membre de l'*American Sports Lawyers Association* depuis 1998, et membre des Essentielles du Sport depuis 2012. Delphine Verheyden a dispensé de 2005 à 2014, au sein de l'Institut d'études politiques de Paris, un enseignement d'ouverture au droit du sport. Auteure du livre *L'agent de Sportif* (éditions du Puits Fleuri, 2004), son activité a conduit à représenter des sportifs de haut niveau afin de les guider dans la gestion de leur carrière, mais aussi à conseiller des institutions, des organisateurs d'événements sportifs ou encore des annonceurs investissant dans le sport. Elle a participé, en qualité de membre du comité de pilotage, à l'élaboration du rapport remis à Thierry Braillard par Jean-Pierre Karaquillo le 18 février 2015.

## Chapitre 2 - La mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires

### Benjamin Maze



**adjoint au directeur technique national en charge des équipes de France à la Fédération française de triathlon**

Benjamin Maze est adjoint au directeur technique national en charge des équipes de France à la Fédération française de triathlon (F.F.TRI.). Après l'obtention de diplômes fédéraux et d'État (natation et triathlon) ainsi qu'une formation universitaire en sciences et techniques des activités physiques et sportives sur l'entraînement de haut niveau (INSEP-Paris XII) il réussit le concours du professorat de sport au sein du ministère en charge des sports. De 2006 à 2009, il occupe les fonctions de conseiller technique national auprès de la F.F.TRI., notamment sur les politiques publiques en faveur des publics cibles. En octobre 2009, il est nommé au sein de la fédération française de cyclisme comme responsable du suivi et de l'expertise de la performance dans la perspective des jeux olympiques de Londres 2012. À l'issue de cette olympiade, il est nommé auprès de la F.F.TRI.. En 2013, il est le plus jeune candidat admis au concours de conseiller technique et pédagogique supérieur.

## Conclusion - Vers un droit social spécifique au sportif ?

---

### Jean-Denis Combrexelle



**président de la section sociale du Conseil d'État**

Jean-Denis Combrexelle a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie avant de devenir conseiller au tribunal administratif de Lyon (1982 à 1989). Nommé maître des requêtes au Conseil d'État en 1994, il est commissaire du gouvernement devant les formations contentieuses de 1995 à 1999. Rapporteur général de la Commission pour les simplifications administratives au Secrétariat Général du Gouvernement de 1999 à 2000 et directeur adjoint des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice en 2000 et 2001, Jean-Denis Combrexelle est directeur des relations du travail de 2001 à 2006, puis directeur général du travail au ministère du travail et de l'emploi de 2006 à 2014. Il est président de la section sociale du Conseil d'État depuis novembre 2014.